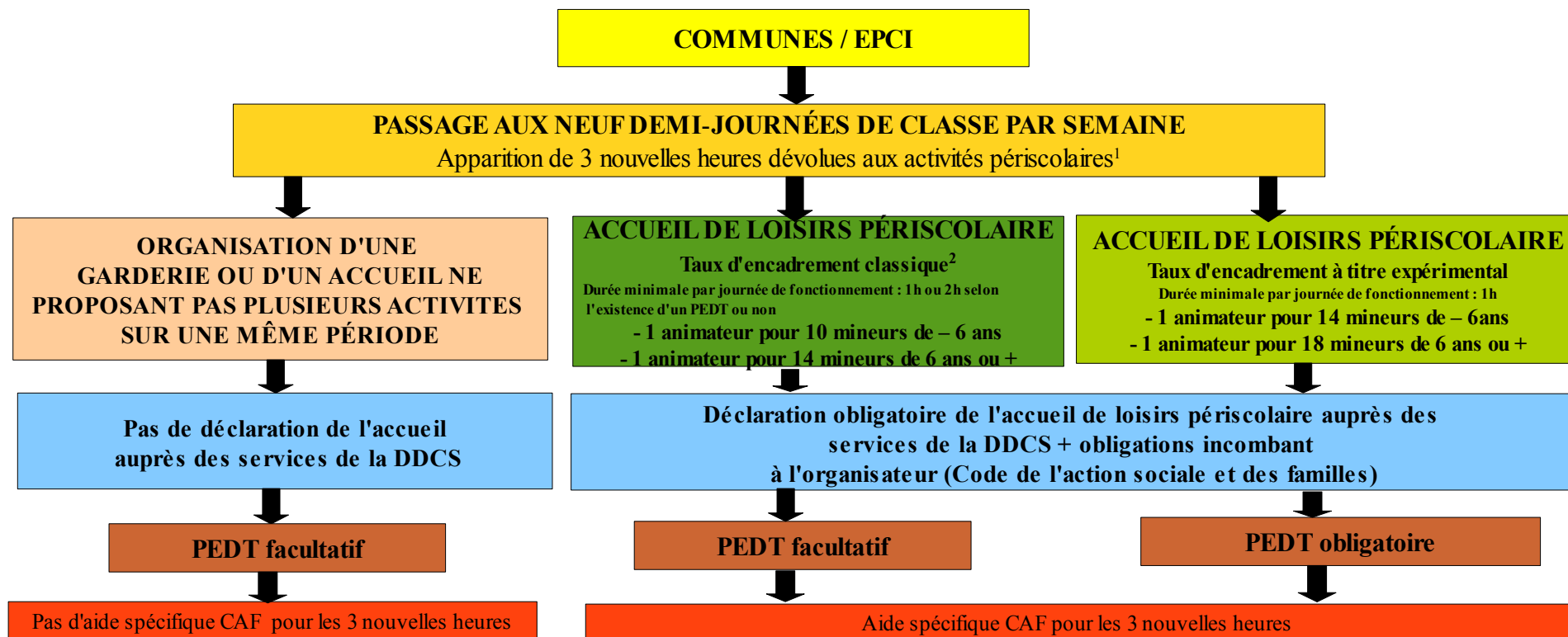




PREFET DE L'OISE

SCHÉMA GÉNÉRAL D'AIDE À LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES



1. « Complémentaires de l'école, ces temps de loisirs périscolaires aux enjeux éducatifs multiples s'inscrivent entre le temps de l'école et le temps familial » (*Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité*, Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative et Caisse nationale des allocations familiales).

2. Article R.227-16 du code de l'action sociale et des familles